

La charte du Faiseur de secret



A reçu le secret par transmission d'un autre FDS.

A découvert en lui un don pour soigner.

Est tenu de respecter le secret professionnel.

Ne peut jamais promettre la guérison.

Ne suggère jamais à interrompre un suivi médical.

Ne formule pas de diagnostic. Il conseil plutôt un suivi médical.

Se fait un devoir d'apaiser, soulager, diminuer la souffrance.

Il / elle restera humble, sobre, honnête et de bonne foi.

Evitera les allégations mensongères, les paroles maladroites.

Sera au service des gens en souffrances à presque toutes heures et lieux dans la mesure de sa fatigue et moyens.

Pas d'apprentissage du secret. C'est un don, ou une transmission.

Le secret est entièrement gratuit. Un simple merci suffit.

Un don peut être fait selon votre envie, mais jamais imposer ni demander. Aucune obligation.

Aucune demande d'avance de paiement. Pas d'envoi de bulletin versement, ou autres rappels, après soin par le secret, sauf demande exprès pour un don par la personne soignée.